

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-022

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE / POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION VYV3 PAYS DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2024-022
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE / POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION VYV3 PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et quatre établissements partenaires, dont ceux gérés par VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins.

Les crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor proposent 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, via une convention entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dont le terme est fixé au 31 janvier 2025.

VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins a informé la Ville, par courrier en date du 6 décembre 2023, d'une opération de fusion absorption au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire, à compter du 31 décembre 2023.

L'Union VYV3 Pays de la Loire, dont le siège social est situé au 29 quai François Mitterrand à Saint-Herblain, est soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité.

Cette opération amène la substitution complète de VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dans les droits et obligations liés à la convention de subventionnement avec la Ville. L'Union VYV3 Pays de la Loire s'engage à poursuivre l'exécution de la convention à compter du 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert avec l'Union VYV3 Pays de la Loire, permettant la poursuite de la convention de subventionnement avec les crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la Solidarité

AVENANT N°4

(TRANSFERT)

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

ET :

L'Union VYV3 Pays de la Loire, dont le siège social est situé 29 quai François Mitterrand 44200 Nantes, représentée par son Président, Monsieur Thierry TREGRET désignée ci-après par « l'Union »

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et quatre établissements partenaires, dont ceux gérés par VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins.

Les crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor proposent 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, via une convention entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dont le terme est fixé au 31 janvier 2025.

VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins a informé la Ville par courrier en date du 6 décembre 2023, d'une opération de fusion absorption au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire, à compter du 31 décembre 2023.

Cette opération amène la substitution complète de VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dans les droits et obligations liés à la convention de subventionnement avec la Ville. L'Union VYV3 Pays de la Loire s'engage à poursuivre l'exécution de la convention à compter du 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} :

La ville de Saint-Herblain autorise le transfert de la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, concernant la réservation de 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire.

Ce transfert s'entend comme une reprise pure et simple par l'Union VYV3 Pays de la Loire de l'ensemble des droits et obligations de la convention de subventionnement concernant la réservation de 16 places d'accueil au sein des crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor, situées à Saint-Herblain.

VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins est par conséquent pleinement substituée par l'Union VYV3 Pays de la Loire, pour la poursuite de la convention jusqu'à son terme.

Article 2 :

A l'exception des modifications opérées au présent avenant, les autres clauses de la convention de subventionnement demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 :

Le présent avenant, conclu à la date de signature des parties contractantes, prend effet à compter de sa notification au nouveau titulaire de la convention de subventionnement.

Article 4 :

Sont annexés au présent avenant :

- les statuts de l'Union, VYV3 Pays de la Loire.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire,

Pour VYV3 Pays de la Loire
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Thierry TREGRET